

**République Française****Ville de Draguignan****N°2023-151**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	39

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIVERSES PARCELLES DE  
VOIRIE COMMUNALE****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan****Séance du 15 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANGIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

**ABSENTS :**

HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : 21 NOV. 2023**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

La Commune de Draguignan a procédé à diverses acquisitions foncières sur son territoire. Ces acquisitions concernent des parcelles situées aux abords de la voirie communale et qui font partie intégrante de cette voirie.

Il est donc nécessaire de procéder au classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

- section K n° 413 sise chemin de la Clappe acquise par la Commune suivant acte de vente du 24 mai 2022, publié le 1<sup>er</sup> juin 2022, volume 2022 P n° 14980 ;
- section G n° 2104, n° 2105 sises chemin du Beaussaret acquises par la Commune suivant acte de vente du 5 juillet 2022, publié le 9 août 2022, volume 2022 P n° 22814 ;
- section AZ n° 696, n° 697 sises chemin du Beaussaret acquises par la Commune suivant acte de vente du 9 décembre 2022, publié le 15 décembre 2022, volume 2022 P n° 35003 ;
- section AK n° 497 sise avenue Jean Rostand acquise par la Commune suivant acte de vente du 16 janvier 2023, publié le 31 janvier 2023, volume 2023 P n° 2757 ;
- section BE n° 909 sise chemin de la Motte acquise par la Commune suivant acte de vente du 27 mars 2023, publié le 11 avril 2023, volume 2023 P n° 8995 ;
- section BE n° 911 sise chemin de la Motte acquise par la Commune suivant acte de vente du 27 mars 2023, publié le 11 avril 2023, volume P n° 8985

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- Prononce le classement dans le domaine public de la Commune des parcelles définies ci-dessus, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces classements.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :